

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 292**12 juin 1997****SOMMAIRE**

Aetos Immobilière S.A., Esch-sur-Alzette	page 14015	International Risk Management (Luxembourg)	
A Fashion Projects Group Holding S.A., Luxembourg	13991	S.A., Luxembourg	13974
Aires Compagnie Finance Holding S.A., Luxembourg	14016	Jofe Consultant Ltd, Luxembourg	13972
Aisance S.A., Luxembourg	13985	Laboratoires Innovativ, S.à r.l., Luxembourg	14012
Aladin S.A., Luxembourg	14016	Leonberg S.A., Luxembourg	13974
Beeri S.A., Luxembourg	14016	LFH Holding S.A., Luxembourg	14004
C.M.D.B. Luxembourg, Communication-Medias-Diffusion-Belux S.A., Lintgen	13988	Lion Investment Holding S.A., Luxembg 13975, 13976	
Croyle S.A., Luxembourg	13980	Lux-Avantage Advisory S.A., Luxembourg 13976, 13977	
Durosols S.A., Contern	13992	Lux-Equity Advisory S.A., Luxembourg	13977
European Media Investors S.A., Luxembg 13970, 13972		Lux-Tours, S.à r.l., Luxembourg	13976
Ferromil Holding S.A., Luxembourg	13995	Lux-World Fund Advisory S.A., Luxembourg . . .	13978
Foncière de l'Est S.A., Luxembourg	13997	MAAL SCI, Luxembourg	13980, 13982
Fondation ADIPH, Etablissement d'utilité publique, Dalheim	13987	Mack II S.A., Luxembourg	13979
Fondation Fiduciaire des P.M.E. - Mutuelle d'Aide aux Artisans, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg	13987	Mateco Location de Nacelles S.A., Luxembourg . .	13979
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg	13986	Mawina S.A., Livange	14013
(La) Grande Chine, S.à r.l., Bettembourg	13976	M.O. Reinsurance S.A., Luxembourg	13979
Groupement Articles de Ménage en Fer, Verre et Porcelaine, A.s.b.l., Luxembourg	13991	Multifonds Invest Advisory Company S.A., Luxembourg	13979, 13980
H & H Heisel Motorsport, GmbH, Remich	14000	(The) Normandy Club S.A., Luxembourg	13982
High Tec Finance S.A., Luxembourg	14002	Tatus Consulting, S.à r.l., Pétange	13970
Im Bruch, S.à r.l., Crauthem	14010	Teng Tools Holding S.A., Luxembourg	13982, 13983
Immobilière Industrielle Luxembourg SCI, Lintgen	14008	Themafran S.A., Luxembourg	13983
Immocrem, S.à r.l., Luxembourg	14006	Tone Temple Productions, S.à r.l., Luxembourg . .	13984
Innofloor-Luxembourg S.A., Luxembourg	13972	Top Vidéo, S.à r.l., Bascharage	13984
Institution de Participation Industrielle S.A., Luxembourg	13973	Transport Grandhenry, S.à r.l., Wiltz	13985
		Trimar S.A., Luxembourg	13984
		Trimar Tours S.A., Luxembourg	13983, 13984
		Trinkaus Optima Fund, Luxembourg	13985
		Valessore Holding S.A., Bereldange	13985
		Valux S.A., Luxembourg	13991
		Vaugeois, Antiquaire-Décorateur, S.à r.l., Luxembourg	13991
		Verdi, S.à r.l., Bascharage	13986
		Waltzing Parke Productions, S.à r.l., Luxembourg	13991
		Würzburg Holding S.A., Luxembourg	13986

TATUS CONSULTING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. ICCL COMMUNICATIONS (LUXEMBOURG), G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung).
 Gesellschaftssitz: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am dreiundzwanzigsten Januar.
 Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, im Amtswohnsitz in Pétingen.

Ist erschienen:

Herr Pascal Wagner, expert-comptable, wohnhaft in Pétingen, handelnd im Namen und für Rechnung von:
 - der Aktiengesellschaft Lichtensteinischen Personen und Gesellschaftsrechtes (PGR), gemäss den Vorschriften der Art. 261 ff, ICCL COMMUNICATIONS A.G., mit Sitz in Balzers (Liechtenstein).
 - Herr Marcello Scarnato, lic. oec. H.S.G., wohnhaft FL-9494 Schaan, Planknerstrasse, 34d (Liechtenstein),
 aufgrund von zwei Vollmachten, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ICCL COMMUNICATIONS (LUXEMBOURG), G.m.b.H., mit Sitz in Pétingen, gegründet laut Urkunde des Notars Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Wiltz, am 2. Februar 1993, veröffentlicht im Mémorial C Seite 9995/93 und zum letzten Male umgeändert laut Urkunde, vom 6. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C Seite 14633/95.

Welcher Komparsent den Notar bat, folgendes zu beurkunden:

1. Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
 2. Der Name der Gesellschaft wird umgeändert in TATUS CONSULTING, S.à r.l., und Artikel 1 der Satzung wie folgt ergänzt:

«**Art. 1.** Die vorgenannten Komparsenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung TATUS CONSULTING, S.à r.l.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welche gegenwärtiger Urkunde obliegen, werden auf fünfzehntausend Franken geschätzt.
 Worüber Urkunde, aufgenommen im Pétingen, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.
 Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparsent, hat er mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1997, vol. 830, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 février 1997.

G. d'Huart.

(08770/207/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1820 Luxemburg, 10, Antoine Jans.

H. R. Luxemburg B 31.921.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am einunddreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., mit Sitz in Luxemburg, R. C. Nummer B 31.921 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch Notar Marthe Thyes-Walch, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 25. September 1989.

Die Satzung der Gesellschaft wurde im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 77 vom 13. Mai 1990 veröffentlicht.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch zwei Urkunden, aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit damaligem Amtssitz in Mersch, am 21. März 1991 und 28. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 357 vom 13. Mai 1990 und Nummer 188 vom 28. April 1993.

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Stefan Arts, Wirtschaftsberater, wohnhaft in Tütingen.

Derselbe ernannt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmenzähler wird ernannt Herr Carlo Arend, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die fünfundsiebzigtausend Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken, welche das gesamte Stammkapital von fünfundsiebzig Millionen Luxemburger Franken darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren, sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste, welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt, wird gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Änderung des Endes des Geschäftsjahres vom 31. Dezember zum 30. Juni.

Entsprechende Abänderung von Artikel 16 der Satzung.

2) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 21.485.554.000,- Luxemburger Franken, um es von 75.000.000,- Luxemburger Franken auf 21.560.554.000,- Luxemburger Franken zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von 21.485.554 Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken je Aktie.

- Zeichnung und Einzahlung durch eine Sacheinlage.

- Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Ende des Geschäftsjahres vom 31. Dezember zum 30. Juni zu ändern, so dass das laufende Geschäftsjahr welches am 1. Januar 1996 begonnen hat am 31. Dezember 1996 enden wird. Das folgende Geschäftsjahr erstreckt sich vom 1. Januar 1997 bis zum 30. Juni 1997. Die folgenden Geschäftsjahre erstrecken sich dann jeweils vom 1. Juli bis zum 30. Juni.

Infolgedessen wird Artikel 16 der Satzung abgeändert und wird in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli eines jeden Jahres und endet am dreissigsten Juni des folgenden Jahres.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um einundzwanzig Milliarden vierhundertfünfundachtzig Millionen fünfhundertvierundfünfzigtausend (21.485.554.000,-) Luxemburger Franken zu erhöhen, um es von fünfund-siebzig Millionen (75.000.000,-) Luxemburger Franken auf einundzwanzig Milliarden fünfhundertsechzig Millionen fünfhundertvierundfünfzigtausend (21.560.554.000,-) Luxemburger Franken zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von einundzwanzig Millionen vierhundertfünfundachtzigtausendfünfhundertvierundfünfzig (21.485.554) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken je Aktie.

Nachdem der andere Aktionär auf sein Vorzugszeichnungsrecht verzichtet hat wurden die neuen Aktien gezeichnet durch:

VNU INTERNATIONAL B.V., eine Gesellschaft mit Sitz in Haarlem (Niederlande),

hier vertreten durch Herrn Stefan Arts, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Haarlem (Niederlande), am 31. Dezember 1996.

Welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Mandatar und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die neuen Aktien wurden eingezahlt durch folgende Sacheinlagen:

- sechsdreissig Millionen fünfhundertfünfundachtzigtausend (36.575.000) gewöhnliche Aktien mit einem Nennwert von einem (1,-) britischen Pfund der Gesellschaft irischen Rechts VNU INVESTMENT IRELAND, mit Sitz in West Block, International Financial Services Centre, Dublin, 1 (Irland), mit einem Kapital von sechsdreissig Millionen fünfhundertfünfundachtzigtausend (36.575.000,-) britische Pfund und zwei (2,-) irische Pfund eingeteilt in sechsdreissig Millionen fünfhundertfünfundachtzigtausend (36.575.000) Aktien mit einem Nominalwert von einem (1,-) britischen Pfund und zwei (2) Aktien mit einem Nominalwert von einem (1,-) irischen Pfund, diese eingebrachten Aktien entsprechen 99,99 % der Aktien der genannten Gesellschaft;

- dreitausendeinhundertvierundsiebzig (3.174) gewöhnliche Aktien und achtundachtzig (88) Vorzugsaktien ohne Nennwert der Gesellschaft belgischen Rechts INTERNATIONALE UITGEVERSMATTSCHAPPIJ NV (IUM), mit Sitz in Antwerpen, Van Schoonbekestraat, 34-36 (Belgien), mit einem Kapital von 1.081.000.000,- belgische Franken, eingeteilt in dreitausendzweihundertdreiundsechzig (3.263) Aktien ohne Nennwert, diese eingebrachten Aktien entsprechen 99,99 % der Aktien der genannten Gesellschaft.

Gemäss Artikel 26-1 und 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, wurde die Schätzung der Sacheinlage dem Notar bestätigt durch einen Bericht des réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG, mit Sitz in Luxemburg, vom 31. Dezember 1996, welcher Bericht folgende Schlussfolgerungen enthält:

«Schlussfolgerungen

On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and nominal value to the 21.485.554 shares of LUF 1.000 each together with the total issue share premium of LUF 823 to be issued.»

Der vorgenannte Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit ihr einregistriert zu werden.

Dritter Beschluss

Gemäss vorgenanntem Beschluss wird Artikel 5 der Satzung abgeändert und hat in Zukunft folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einundzwanzig Milliarden fünfhundertsechzig Millionen fünfhundertvierundfünfzigtausend (21.560.554.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in einundzwanzig Millionen fünfhundertsechzigtausendfünfhundertvierundfünfzig (21.560.554,-) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken.

Ausser dem Nominalwert der Aktien wurde eine Prämie von achthundertdreiundzwanzig (823,-) Luxemburger Franken eingezahlt.»

Kosten

Da die eingebrachten Einlagen mindestens 75 % des Kapitals von Gesellschaften begreifen die in der Europäischen Union gegründet wurden, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 welches eine Befreiung der Einbringungstaxe vorsieht.

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka zweihundertdreissigtausend (230.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Arts, R. Thill, C. Arend, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 96S, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(08561/230/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1997.

EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 31.921.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 31 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1997.

A. Schwachtgen.

(08562/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1997.

INNOFLOOR-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 52.694.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 101, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 20 août 1996

L'assemblée générale renouvelle la fonction d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Paul Robert;
- Madame Jenny Meir;
- Monsieur Yvan Korbar;
- Monsieur Yves Blanchart.

L'assemblée générale nomme à la fonction de commissaire aux comptes la S.à r.l. DELOITTE & TOUCHE, avec siège social à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

Agent domiciliaire

(08771/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

JOFE CONSULTANT LTD.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des États-Unis.

R. C. Luxembourg B 54.252.

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 103, case 2, décidant la fermeture de la succursale du Grand-Duché de Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour l'associé unique

Signature

(08778/739/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

INSTITUTION DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.206.

Le bilan au 31 août 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 102, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(08772/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

INSTITUTION DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.206.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 4 novembre 1996

L'assemblée était ouverte à 15.30 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée de Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire, Sonja Müller et l'assemblée a élu M. Jean-David van Maele scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 125 actions était représentée et donc l'assemblée pouvait discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda:

1. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits en date du 31 août 1995 et du 31 août 1996.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Election du conseil d'administration.
4. Election du commissaire aux comptes.
5. Liquidation de l'entreprise.

Décisions

1. Les bilans et les comptes de pertes et profits pour les années sociales se terminant le 31 août 1995 et 31 août 1996 ont été unanimement approuvés.

2. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

3. L'assemblée a accepté la démission des administrateurs suivants:

- Dawn Shand;
- Simon Baker.

L'assemblée a (ré-)élu les suivants comme administrateurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

- Vincenzo Di Pasquale;
- Jean-David van Maele;
- Sonja Müller.

4. L'assemblée a unanimement élu la société AUDILUX LIMITED, avec siège à Douglas/Isle of Man comme commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

5. Les actionnaires sont prêts à continuer à financer la société et n'ont donc pas l'intention de la mettre en liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 16.00 heures.

K. Horsburgh
Président

S. Müller
Secrétaire

J.-D. van Maele
Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 102, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08773/759/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

INSTITUTION DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.206.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 6 novembre 1995

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée de Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire, Sonja Müller et l'assemblée a élu M. Jean-David van Maele scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 125 actions était représentée et donc l'assemblée pouvait discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 août 1995.

2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Election du conseil d'administration.
4. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour les années sociales se terminant le 31 août 1995 n'étant pas encore disponibles leur présentation a été remise à une assemblée ultérieure.
2. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 août 1995 n'étant pas encore disponibles la décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes a été remise à une assemblée ultérieure.
3. L'assemblée a unanimement réélu les suivants comme administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits:
 - Vincenzo Di Pasquale;
 - Dawn Shand;
 - Simon Baker.
4. L'assemblée a unanimement réélu la société HORSBURGH & CO. S.A., avec siège à Luxembourg, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

K. Horsburgh
Président

S. Müller
Secrétaire

J.-D. van Maele
Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 102, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08774/759/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

INTERNATIONAL RISK MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 43.295.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 5, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour la société
F. Gabriel

(08776/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

INTERNATIONAL RISK MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 43.295.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 20 décembre 1996

«

3. The Board decided to appoint Mr John Stuart as Director of the Company in place of Mr John Parkinson. This nomination will be ratified by the following Annual General Meeting of Shareholders to be held in April 1997.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 13 janvier 1997

«

3. The Board decided to appoint Mr Michael Goulet as Director of the Company in place of Mr English. This nomination will be ratified by the following Annual General Meeting of Shareholders to be held in April 1997.

»

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08777/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

LEONBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 21.579.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 480, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Administrateur

(08780/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

LION INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 27.652.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LION INVESTMENT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg 39 rue Arthur Herchen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 février 1988, publié au Mémorial C numéro 148 du 2 juin 1988, et dont les statuts ont été modifiés par actes du notaire soussigné en date du 4 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 598 du 16 décembre 1993 et en date du 13 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 217 du 19 mai 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Albert Seen, conseiller financier, demeurant à Larochette.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Nadine Trinell, employée privée, demeurant à F-Entrange.

et désigne comme secrétaire, Monsieur Luc Pfeiffenschneider, employé privé, demeurant à Walferdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à raison d'un million cinq cent mille florins néerlandais (1.500.000,- NLG), pour le porter de son montant actuel de sept millions trois cent mille florins néerlandais (7.300.000,- NLG) à huit millions huit cent mille florins néerlandais (8.800.000,- NLG), par la création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune, par incorporation de réserves libres avec effet au 31 décembre 1996.

2) Souscription des actions nouvellement créées par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la société.

3) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à raison d'un million cinq cent mille florins néerlandais (1.500.000,- NLG), pour le porter de son montant actuel de sept millions trois cent mille florins néerlandais (7.300.000,- NLG) à huit millions huit cent mille florins néerlandais (8.800.000,- NLG), par la création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune, par incorporation de réserves libres avec effet au 31 décembre 1996.

L'existence et la valeur desdites réserves libres résultent d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises Monsieur Gerhard Nellinger, de Luxembourg, dont les conclusions sont libellées comme suit:

«V. Conclusions:

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport d'un montant de NLG 1.500.000,-, représentée par les susdits bénéfices non distribués et reportés est au moins égale à l'augmentation de capital pour un montant de NLG 1.500.000,- ou à la valeur nominale des 1.500 actions «bonus» de NLG 1.000,- chacune de la société LION INVESTMENT HOLDING S.A. à émettre en contrepartie.»

Lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexé aux présentes, avec lesquelles il sera enregistré. Les mille cinq cents (1.500) actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires actuels dans la proportion de leur participation dans la société.

Deuxième résolution

A la suite de la décision qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à huit millions huit cent mille florins néerlandais (8.800.000,- NLG), divisé en huit mille huit cents (8.800) actions de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à quatre-vingt-dix mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant d'un million cinq cent mille florins néerlandais (1.500.000,- NLG) est évalué à la somme de vingt-sept millions cinq cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (27.525.000,- LUF).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, N. Trinell, L. Pfeiffenschneider, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 1997, vol. 499, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 1997.

J. Seckler.

(08781/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

LION INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 27.652.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 1997.

J. Seckler

Le notaire

(08782/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

LA GRANDE CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.802.

Les bilans au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 5, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1997.

Signature.

(08779/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

LUX-TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 138, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 37.916.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(08789/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

LUX-AVANTAGE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 46.042.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-AVANTAGE ADVISORY S.A.

**BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,
LUXEMBOURG**

Signatures

(08783/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

LUX-AVANTAGE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 46.042.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 1996

L'assemblée constate que lors de la constitution de la société le terme du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été fixé à six ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale en 1999.

L'assemblée générale confirme la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Guy Rosseljong, directeur adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, en remplacement de Monsieur François May, démissionnaire. Monsieur Rosseljong termine le mandat de Monsieur May, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 1999.

Le conseil d'administration se compose donc actuellement des membres suivants:

M. Raymond Kirsch, président;
M. Armand Weis, vice-président;
M. Gilbert Ernst, administrateur;
M. Jean-Claude Finck, administrateur;
M. Henri Germeaux, administrateur;
M. Jean-Paul Kraus, administrateur;
M. Guy Rosseljong, administrateur;
M. Alphonse Sinnes, administrateur.

Commissaire aux comptes:

M. Jean Fell.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,
LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08784/012/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

LUX-EQUITY ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 41.262.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-EQUITY ADVISORY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,
LUXEMBOURG

Signatures

(08787/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

LUX-EQUITY ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 41.262.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 1996

L'assemblée constate que lors de la constitution de la société le terme du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été fixé à six ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale en 1999.

L'assemblée générale confirme la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Jean Fell, directeur adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, en remplacement de Monsieur François May, démissionnaire. Monsieur Fell termine le mandat de Monsieur May, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 1999.

L'assemblée générale approuve la nomination de Monsieur Paul Waringo, directeur adjoint à la la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, au poste d'administrateur de la société par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 mai 1996. Le mandat de Monsieur Waringo se terminera avec le mandat des autres administrateurs, c'est-à-dire à l'assemblée générale ordinaire en 1999.

Le conseil d'administration se compose donc actuellement des membres suivants:

M. Raymond Kirsch, président;
M. Robert Hentgen, vice-président;
M. Alphonse Sinnes, vice-président;
M. Gabriel Deibener, administrateur;

M. Gilbert Ernst, administrateur;
 M. Jean Fell, administrateur;
 M. Jean-Claude Finck, administrateur;
 M. Henri Germeaux, administrateur;
 M. Jean-Paul Kraus, administrateur;
 M. Paul Waringo, administrateur;
 M. Armand Weis, administrateur.

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur Jean Fell de ses fonctions de commissaire aux comptes en date du 9 février 1996 et confirme la nomination, par le conseil d'administration, de Madame Doris Engel, aux fonctions de commissaire. Madame Engel est nommée en remplacement de Monsieur Fell pour terminer le mandat de celui-ci, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale en 1999.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Certifié sincère et conforme
 BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,
 LUXEMBOURG
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08788/012/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
 R. C. Luxembourg B 46.535.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A.
 BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,
 LUXEMBOURG
 Signatures

(08790/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
 R. C. Luxembourg B 46.535.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 janvier 1997

L'assemblée générale constate que le mandat des administrateurs a été fixé pour un terme de six ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale en 2000.

L'assemblée confirme la cooptation de Monsieur Michel Birel, directeur adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur François May, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Birel se terminera avec le mandat des autres administrateurs, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2000.

Le conseil d'administration se compose donc actuellement des membres suivants:

M. Raymond Kirsch, président;
 M. Alphonse Sinnes, vice-président;
 M. Michel Birel, administrateur;
 M. Gilbert Ernst, administrateur;
 M. Jean-Claude Finck, administrateur;
 M. Henri Germeaux, administrateur;
 M. Jean-Paul Kraus, administrateur;
 M. Armand Weis, administrateur.

L'assemblée constate que lors de la constitution de la société le terme du mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Fell, a été fixé à six ans jusqu'à l'assemblée générale en 2000.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Certifié sincère et conforme
 BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,
 LUXEMBOURG
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08791/012/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

MACK II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 février 1997.

G. d'Huart.

(08794/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

MATECO LOCATION DE NACELLES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

Beschluss des Verwaltungsrates

Die tägliche Geschäftsführung als administrateur-délégué und die Vertretung dafür wird dem Mitglied des Verwaltungsrates - Herrn Wolfgang Roth - übertragen. Er vertritt die Gesellschaft alleine.

Dieser Beschluss macht jenen vom 30. Oktober 1996 rückgängig.

Stuttgart, den 17. Februar 1997.

H.-P. Kauderer W. Roth A. Piech

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 480, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08795/664/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

M.O. REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 37.772.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 6, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour la société

R. Frère

Administrateur et directeur-délégué

(08796/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

M.O. REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 37.772.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de M.O. REINSURANCE S.A.,
tenue à Luxembourg, le 27 juin 1996*

«

5) The Meeting accepts the resignation of Mr Kazuo Iwamoto as Director of the Company with effect from 29th June 1995 and grants full discharge to Mr Iwamoto for the execution of his mandate.

The Meeting accepts the resignation of Mr Susumu Yoshida as Director and Chairman of the Company with effect from 7th June 1996 and grants full discharge to Mr Yoshida for the execution of his mandate.

6) The Meeting ratifies the co-optation of Mr Ichiro Fujisawa as Director in replacement of Mr Iwamoto.

The Meeting ratifies the co-optation of Mr Yoshio Takanashi as Director of the Company in replacement of Mr Yoshida.

»

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08797/730/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

MULTIFONDS INVEST ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 46.546.

Les bilans aux 31 décembre 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 91, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1997.

Signature
AdministrateurSignature
Administrateur

(08798/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

MULTIFONDS INVEST ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 46.546.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue au siège social le 31 décembre 1996

Troisième résolution

La COMPAGNIE DE REVISION, LUXEMBOURG, est réélue en tant que commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
MULTIFONDS INVEST ADVISORY COMPANY S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08799/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

CROYLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 février 1997.

G. d'Huart.

(08744/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

MAAL SCI, Société civile.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie qui restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

1.- Madame Maryse Greisch, conseil fiscal, née à Differdange, le 25 janvier 1958, célibataire, demeurant à Luxembourg, 68, boulevard Napoléon 1^{er};

2.- Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg, 68, boulevard Napoléon 1^{er}.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les personnes préqualifiées sub 1. et 2. sont les seuls associés de la société MAAL SCI, société civile, avec siège social à Luxembourg, 6, rue Zithe, constituée suivant acte sous seing privé daté du 30 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1995, vol. 465, fol. 46, case 9, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 322 du 14 juillet 1995.

II.- Le capital social est fixé à cent mille francs (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales chacune, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

III.- Les comparants, représentant comme seuls associés, l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf millions neuf cent mille francs (LUF 19.900.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent mille francs (LUF 100.000,-) à vingt millions de francs (LUF 20.000.000,-) par l'émission, la souscription et la libération de dix-neuf mille neuf cents (19.900) nouvelles parts sociales du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du jour de leur souscription.

Souscription, Libération

D'un commun accord entre les associés, les dix-neuf mille neuf cents (19.900) nouvelles parts sociales ont à l'instant été souscrites et libérées comme suit:

A.- neuf mille neuf cent et une (9.901) parts sociales par Madame Maryse Greisch, préqualifiée, par l'apport à la société de l'immeuble ci-après décrit, savoir:

Désignation de l'immeuble

I.- Dans un immeuble en copropriété, dénommé CENTRE LE VERT BOIS, sis à Luxembourg, 68, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, ancienne commune de Rollingergrund, section A de Rollingergrund: numéro 74/3464, lieu-dit «boulevard Napoléon», maison, place, contenant 96,03 ares,

a.- en propriété privative et exclusive:

au cinquième étage, l'appartement V-4,

faisant 34,044 millièmes,

au premier sous-sol, le parking-garage numéro 8,

faisant 3,588 millièmes,

au premier sous-sol, la cave numéro 10,

faisant 1,517 millièmes;

b.- en copropriété et indivision forcée, correspondant à ces éléments privatifs, une quotité dans les choses communes de trente-neuf virgule cent quarante-neuf millièmes (39,149/1.000es), y compris le sol ou terrain.

Origine de propriété

Madame Maryse Greisch a acquis les éléments immobiliers prédécrits aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg et le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 31 août 1994, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 novembre 1994, volume 1398, numéro 71.

Estimation

Les éléments immobiliers prédécrits sont estimés à neuf millions neuf cent un mille francs (LUF 9.901.000,-).

Règlement de copropriété

L'immeuble dont les éléments immobiliers prédécrits font partie est soumis au régime de la copropriété des immeubles bâtis tel que ce régime est prévu par les lois des 16 mai 1975 et 22 avril 1985 ainsi que par le règlement grand-ducal du 13 juin 1975.

Le règlement de copropriété a été arrêté dans un acte de vente reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 1969.

La société déclare avoir une parfaite connaissance de ce règlement et dispense le notaire instrumentant de lui en donner lecture.

Par le seul fait du présent apport, la société se trouve subrogée dans tous les droits, actions et obligations résultant pour Madame Maryse Greisch desdits lois et règlement grand-ducal ainsi que dudit règlement de copropriété. Elle en fera son affaire personnelle et elle s'oblige à l'exécuter dans tous ses termes et à en imposer le respect à ses successeurs à tous titres, de manière que Madame Maryse Greisch ne puisse jamais être ni recherchée ni incommodée de ce chef.

Conditions de l'apport

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) Les éléments immobiliers sont repris par la société dans l'état où ils se trouvent et se comportent à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachées, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans la contenance indiquée d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. Les éléments immobiliers sont cédés avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont ils pourraient être avantagés ou grevés.

2) L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

3) A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels les éléments immobiliers sont ou pourront être assujettis, sont à la seule charge de la société.

Surtaxe communale

Le notaire instrumentant a donné lecture et interprétation aux parties de l'article neuf du règlement-taxe de la Ville de Luxembourg du 14 mars 1988 sur les droits d'enregistrement réduits sur toutes les mutations immobilières, et dont la teneur est la suivante:

«**Art. 9.** Les exonérations et remboursements prévus aux articles 2, 3, 4 et 5 restent acquis au bénéficiaire, sauf changement de l'affectation de l'immeuble dans un délai de dix ans à partir respectivement de l'acte de mutation ou de la déclaration de classement comme maison unifamiliale ou comme maison de rapport par l'administration des contributions.»

B.- neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999) parts sociales par Maître Albert Wildgen, préqualifié, par un versement en espèces, de sorte que la somme de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs (LUF 9.999.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec l'augmentation de capital qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs (LUF 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, et attribuées aux associés comme suit:

1) à Madame Maryse Greisch, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, dix mille parts sociales 10.000

2) à Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg, dix mille parts sociales 10.000

Total: vingt mille parts sociales 20.000

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs (LUF 280.000,-).

V.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire, lequel dernier déclare certifier l'état civil de Madame Maryse Greisch sur la base d'un extrait des registres de l'état civil.

Signé: M. Greisch, A. Wildgen, F. Molitor.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 96S, fol. 51, case 9. – Reçu 199.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 février 1997.

T. Metzler.

(08792/222/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

MAAL SCI, Société civile.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 février 1997.

T. Metzler.

(08793/222/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

THE NORMANDY CLUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 33.935.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 21 novembre 1990.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1995, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 5, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE NORMANDY CLUB S.A.

Signature

(08837/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

**TENG TOOLS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. TENG TOOLS (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 23.271.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TENG TOOLS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 12 septembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 316 du 5 novembre 1985.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lennart Stenke, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Steve Ludig, comptable, demeurant à Weilerbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Manfred G. Braun, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de TENG TOOLS (LUXEMBOURG) S.A., en TENG TOOLS HOLDING S.A.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de TENG TOOLS (LUXEMBOURG) S.A. en TENG TOOLS HOLDING S.A.

Deuxième résolution

A la suite de cette modification l'article 1^{er}, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TENG TOOLS HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Stenke, S. Ludig, M.G. Braun, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 février 1997, vol. 459, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 février 1997.

A. Lentz.

(08834/221/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

**TENG TOOLS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. TENG TOOLS (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 23.271.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 février 1997.

A. Lentz.

(08835/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

THEMAFRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 20.413.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 480, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(08838/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

TRIMAR TOURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.050.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 489, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;
- Madame Ana de Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Serge Courtois, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le commissaire aux comptes est Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1997.

(08844/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

TRIMAR TOURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 52.050.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 25 janvier 1997, que:

- la démission de Mademoiselle Vérane Waltregny, juriste, demeurant à Luxembourg, en sa qualité d'administrateur as été acceptée;
- le nombre des administrateurs a été ramené à trois.

*Pour inscription -
Réquisition*

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 489, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08845/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

TONE TEMPLE PRODUCTIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 108, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 47.065.

Il résulte d'une cession de parts datée du 10 février 1997, que le capital de la société se répartit comme suit:

- | | |
|---|----|
| - WALTZING PARKE PRODUCTIONS, S.à r.l., cinquante actions | 50 |
| - Mike Butcher, vingt-cinq actions | 25 |

Pour la société

WEBER & BONTEMPS S.C.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08839/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

TOP VIDEO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 février 1997.

G. d'Huart.

(08840/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

TRIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 42.638.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1997.

(08842/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

TRIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 42.638.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 31 janvier 1997, que:

Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B), a été élu au poste d'administrateur en remplacement de Madame Marie-Claire Claus.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 1997.

*Pour inscription -
Réquisition*

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08843/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

TRANSPORT GRANDHENRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 février 1997.

G. d'Huart.

(08841/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

TRINKAUS OPTIMA FUND (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

AUFLÖSUNG*Auszug*

Es ergibt sich aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft TRINKAUS OPTIMA FUND (in Liquidation), aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks aus Luxemburg, am 24. Januar 1997, eingetragen in Luxemburg, den 3. Februar 1997, Band 96S, Blatt 54, Feld 5, dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist und dass die Gesellschaft definitiv aufgehört hat zu bestehen. Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren in den Räumen der Gesellschaft TRINKAUS LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGERS S.A., mit Sitz in L-2015 Luxemburg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, verbleiben.

Für Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 23. Februar 1997.

J.-P. Hencks.

(08846/216/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

VALESSORE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 29.489.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Bereldange, le 9 janvier 1997 a approuvé les comptes annuels aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995 et a décidé la répartition suivante des résultats des différents exercices:

- exercice 1993:	perte:	LUF 481.123:	report à nouveau
- exercice 1994:	perte:	LUF 120.607:	report à nouveau
- exercice 1995:	bénéfice:	LUF 222.753:	- réserve légale: LUF 11.138
			- report à nouveau: LUF 211.615

L'assemblée a en outre révoqué le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Roob et a nommé en son remplacement, Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Moutfort.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à L-Moutfort
- Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à L-Munsbach
- Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de 2 administrateurs.

Le commissaire est la société FINCONEX S.A., avec siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Bereldange, le 9 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Pour VALESSORE HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08849/664/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

AISANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 29.406.

Le bilan au 30 avril 1996, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 février 1997 et enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 490, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1997.

(08892/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 1996**COMPTES AU 1^{er} JANVIER 1996**

Immobilisé	25.240.638	
Disponible	55.867.014	
A récupérer	5.169.230	
A payer		21.344.737
Excédent a/p		
	86.276.882	86.276.882

COMPTE DES PERTES ET PROFITS 1996

Dépenses	118.761.992	
Recettes		100.186.383
Amortissement	351.915	
Perte de l'année		18.927.524
	119.113.907	119.113.907

COMPTES AU 31 DECEMBRE 1996

Immobilisé	37.934.081	
Disponible	27.806.175	
A récupérer	1.930.847	
A payer		8.621.124
Excédent a/p		59.049.979
	67.671.103	67.671.103

BUDGET POUR L'EXERCICE 1997

Dépenses	99.798.609	
Recettes		90.608.611
Amortissement	470.000	
Déficit		9.659.998
	100.268.609	100.268.609

Luxembourg, le 26 février 1997.

Pour le conseil d'administration

J. Heinisch P. Hencks

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08857/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

VERDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 février 1997.

G. d'Huart.

(08852/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

WÜRZBURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 38.857.

Les bilans de la société au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 489, fol. 94, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 7 février 1997 que:

* La cooptation de Maître Jacques Schroeder et de Monsieur Yves Schmit a été ratifiée. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(08854/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

**FONDATION FIDUCIAIRE DES P.M.E. - MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener.

Créée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du vingt-deux octobre 1984;
approuvée par arrêté grand-ducal en date du vingt-deux janvier 1985.

—
COMPTES DE SITUATION AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Banque - compte à terme	7.184.887	Boni reporté	5.311.837
Banque - compte courant	39.118	Boni de l'exercice	703.435
		Compte tiers	1.208.733
Total	<u>7.224.005</u>	Total	<u>7.224.005</u>

COMPTES DE GESTION AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais de banque	160	Intérêts créditeurs	216.972
Frais de publication	3.110	Rachat assurances	489.733
Boni	703.435		
Total	<u>706.705</u>	Total	<u>706.705</u>

BUDGET POUR LE TREIZIEME EXERCICE (1997)

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Frais de publication et de dépôt et autres frais de gestion	5.000	Intérêts créditeurs	250.000
Boni	745.000	Rachat assurances	500.000
Total	<u>750.000</u>	Total	<u>750.000</u>

Le conseil d'administration:

Norbert Nicolas, Diekirch, président
Armand Berchem, Niederanven, membre
Jos Reding, Hesperange, membre.
Luxembourg, le 26 février 1997.

Copie conforme et sincère
Pour le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 490, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08856/514/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

FONDATION ADIPH, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Dalheim.

—
BILAN

<i>Actif</i>		31.12.1996	31.12.1995
<i>Immobilisé</i>			
Foyer 1 ^{ère} construction		70.000.000	70.000.000
Grosses réparations		826.063	826.063
Extension foyer		<u>142.615.938</u>	<u>141.610.138</u>
		213.442.001	212.436.201
Equipement		2.783.373	2.683.373
Participation Cooper		93.000	93.000
Titres		<u>38.750</u>	<u>37.500</u>
		216.357.124	215.250.074
<i>Créances</i>			
Cooper		1.886.197	1.646.197
CERISAIE, A.s.b.l.		<u>5.632.020</u>	<u>3.714.569</u>
		7.518.217	5.360.766
<i>Disponible</i>			
Compte chèque postal		15.425	22.673
Banques compte à terme		10.414.690	6.382.295
Banques comptes courants		105.468	177.905
		<u>10.535.583</u>	<u>6.582.873</u>
<i>Perte</i>		8.556.105	2.323.250
Totaux:		<u>242.967.029</u>	<u>229.516.963</u>

<i>Passif</i>	31.12.1996	31.12.1995
<i>Capital</i>		
Donation initiale	80.000.000	80.000.000
Subvention Etat Extensi	66.500.000	63.000.000
Résultat reporté	– 3.580.854	– 1.257.604
Subsides divers	3.893.069	3.893.069
	<u>146.812.215</u>	<u>145.635.465</u>
<i>Dettes</i>		
Emprunt BGL	51.488.736	48.446.582
Compte courant BCEE		120
HT-LUX	44.666.078	35.434.796
	<u>96.154.814</u>	<u>83.881.498</u>
Totaux:	<u>242.967.029</u>	<u>229.516.963</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Charges</i>		<i>Revenus</i>	
Frais de bureau	7.590	Subsides des Communes	10.000
Intérêts	3.042.201	Dons associations et particuliers	497.101
Intérêts HT-LUX	9.231.282	Subvention Etat intérêts	3.000.000
Frais de banque	40.184	Intérêts	341.766
Frais livre FEHLEN	72.100	Vente livre FEHLEN	131.325
Achat matériel pour handicapés	66.320	Titres-produit	1.312
Frais d'entretien	38.382	Titres-plus-value	1.250
Frais d'enregistrement	25.454	Recettes diverses	47.000
Frais divers	<u>62.346</u>		
Totaux:	<u>12.585.859</u>	Perte de l'exercice	<u>8.556.105</u>
			<u>12.585.859</u>

Signatures.

Enregistré à Remich, le 28 février 1997, vol. 174, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

BUDGET 1997

<i>Charges</i>		<i>Revenus</i>	
Frais de bureau	20.000	Subsides communes	10.000
Intérêts	3.000.000	Dons divers	16.000.000
Frais de banque	40.000	Produit titres	p.m.
Frais de notaire et publications	100.000	Intérêts	20.000
Créances non-récupérables	7.500.000	Loyer immeuble	<u>6.000.000</u>
Passif Foyer LA CERISAIE	3.000.000		
Réparations et entretien	200.000		
Perte sur participation Cooper ADIPH	93.000		
Excédent	<u>8.077.000</u>		
Total	<u>22.030.000</u>	Total	<u>22.030.000</u>

Signatures.

Enregistré à Remich, le 28 février 1997, vol. 174, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08855/000/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

**C.M.D.B. LUXEMBOURG, Communication-Medias-Diffusion-BELUX S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-7452 Lintgen, 25, rue Kaasselt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit février.
Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Louis, gestionnaire, demeurant à B-1030 Bruxelles, 8, rue Devreese, agissant en son nom personnel quant en sa qualité de mandataire de son fils, Monsieur Christophe Louis, producteur de films, demeurant à B-1030 Bruxelles, 8, rue Devreese, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Bruxelles, le 17 janvier 1997, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.
Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «communication-médias-diffusion-Belux S.A.» en abrégé C.M.D.B. LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Lintgen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la production et la distribution de productions audiovisuelles ainsi que la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter sa réalisation, ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les mandats d'administrateur seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 20.00 heures, et ce pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1997.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Louis, gestionnaire, demeurant à B-1030 Bruxelles, 8, rue Devreese, cent vingt-quatre actions	124
2.- son fils Monsieur Christophe Louis, producteur de films, demeurant à B-1030 Bruxelles, 8, rue Devreese, une action	1
Total des actions: cent vingt-cinq actions	125

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, à concurrence de deux mille cinq cents francs (2.500,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action sept mille cinq cents francs (7.500,- LUF), doit être effectuée sur la première demande de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-7452 Lintgen, 25, rue Kaasselt, Castellum Kaasselt.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002:

- a) Monsieur Jean-Marie Louis, gestionnaire, demeurant à B-1030 Bruxelles, 8, rue Devreese;
 b) Monsieur Christophe Louis, producteur de films, demeurant à B-1030 Bruxelles, 8, rue Devreese;
 c) Madame Vinciane Louis, sans état particulier, demeurant à B-1410 Waterloo, 36, avenue Beau Séjour.
 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002:

Monsieur Jacques Hasoppe, expert-comptable, demeurant à B-1348 Louvain-la-Neuve, 9/205, place des Peintres.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Louis, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 96S, fol. 86, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 février 1997.

P. Decker.

(08861/206/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

VAUGEOIS, ANTIQUAIRE-DECORATEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul Kessler, antiquaire,
2. Monsieur Marcel Kessler, retraité,
3. Madame Marie Wurth, sans état, épouse de Monsieur Marcel Kessler; les trois demeurant ensemble à L-1257 Luxembourg, 4, rue Nicolas Braunshausen.

Lesquels comparants ont déclaré procéder à la dissolution de la VAUGEOIS, ANTIQUAIRE-DECORATEUR, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 27 juin 1991, publié au Mémorial C, N° 11 du 14 janvier 1992, avec effet rétroactif au 31 décembre 1996 pour cessation d'activité.

Ils ont déclaré que la liquidation a été opérée aux droits des parties et conviennent d'assumer personnellement tous éléments actifs et/ou passifs éventuellement en suspens.

Nous, notaire, avons constaté la dissolution de la VAUGEOIS, ANTIQUAIRE-DECORATEUR, S.à r.l., avec effet au 31 décembre 1996.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Kessler, M. Kessler, M. Wurth, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 février 1997, vol. 830, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 février 1997.

G. d'Huart.

(08851/207/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.342.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

Pour A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(08888/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

VALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 7.982.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour VALUX S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(08850/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

WALTZING PARKE PRODUCTIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 108, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 57.568.

Il résulte d'une cession de parts datée du 18 février 1997 que le capital de la société se répartit comme suit:

Gaston Walzing: 50 actions

Margaret Parke: 50 actions

Pour la société

WEBER & BONTEMPS, Société civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08853/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

GROUPEMENT ARTICLES DE MENAGE EN FER, VERRE ET PORCELAINE, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

DISSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire de GROUPEMENT ARTICLES DE MENAGE EN FER, VERRE ET PORCELAINE, A.s.b.l., réunie en date du lundi 24 février 1997 au siège de la Confédération du Commerce Luxembourgeois, sise 7, rue Alcide de Gasperi à L-1615 Luxembourg - tous les membres ayant été dûment convoqués, les deux tiers étant présents ou représentés par procuration - a unanimement voté la dissolution du groupement.

A défaut d'avoirs financiers, il n'y a pas lieu d'y réserver l'affectation prévue par les statuts.

Luxembourg, le 26 février 1997.

Certifié sincère et conforme

Pour le GROUPEMENT ARTICLES DE MENAGE EN FER,
VERRE ET PORCELAINE, A.s.b.l.

T. Nothum

Secrétaire général de la Confédération du Commerce Luxembourgeois

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08858/606/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

DUROSOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue dûment empêché, Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Paul Paulus, directeur de sociétés, demeurant à Sandweiler, 1, rue des Romains;

2.- Mademoiselle Tania Paulus, employée privée, demeurant à Sandweiler, 1, rue des Romains.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DUROSOLS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Contern.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la fabrication, la fourniture et la pose de revêtements de sol, y inclus de chappes, de chappes industrielles et de pavage, ainsi que toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Jean-Paul Paulus, préqualifié, sept cent cinquante actions	750
2.- Mademoiselle Tania Paulus, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25) pour cent en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

A ce jour, il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de sept cent cinquante (750,-) francs luxembourgeois.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à Contern, rue des Chaux.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1998:
 - a) Monsieur Jean-Paul Paulus, directeur de sociétés, demeurant à Sandweiler;
 - b) Mademoiselle Tania Paulus, employée privée, demeurant à Sandweiler;
 - c) Madame Lydie Paulus, employée privée, demeurant à Sandweiler.

3.- Est appelé aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

Monsieur Théo Glesener, 103, rue d'Iltzig, L-5231 Sandweiler.

4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs préqualifiés, Monsieur Jean-Paul Paulus, Mademoiselle Tania Paulus et Madame Lydie Paulus intervenant aux présentes, se sont réunis en conseil pour prendre la résolution suivante:

Le conseil nomme Monsieur Jean-Paul Paulus, préqualifié, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

5.- Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Arthur Weis, ingénieur technicien, demeurant à Moutfort, 89, route de Remich, conseiller technique de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Paulus, T. Paulus, L. Paulus, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 96S, fol. 87, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1997.

R. Neuman.

(08863/226/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

FERROMIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. ALGROVE INVESTMENTS LTD, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Tortola, le 21 avril 1995;

2. Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FERROMIL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juillet à 9.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ALGROVE INVESTMENTS LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-seize actions	996
2. Monsieur Albert Aflalo, prénommé, quatre actions	4
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Albert Aflalo, prénommé.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-L. Aflalo, A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 96S, fol. 77, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 février 1997.

G. Lecuit.

(08864/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

FONCIERE DE L'EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de FINANCIERE DE L'EUROPE OCCIDENTALE S.A.H., constituée originellement sous la dénomination de ACCAPULCO S.A.H., en vertu d'un acte reçu par le notaire Lucien Schuman, de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 28 du 3 février 1987.

Elle a été modifiée, savoir:

a) en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, en date du 17 février 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 131 du 13 mai 1987,

b) en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 114 du 27 avril 1989,

c) en vertu d'un acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, concernant le changement de la dénomination sociale en FINANCIERE DE L'EUROPE OCCIDENTALE S.A.H., en date du 12 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 230 du 3 juin 1991,

d) en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, du 19 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 109 du 27 mars 1992,

e) en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires, du 8 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 211 du 10 mai 1993,

f) en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires, du 20 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 557 du 31 octobre 1995,

g) en vertu d'une lettre de démission de Monsieur Walter Zumstein, du 25 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 565, du 6 novembre 1995,

h) en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, du 25 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 581 du 15 novembre 1995.

i) en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 502 du 7 octobre 1996; et

j) en vertu en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 540 du 23 octobre 1996;

ici représentée par Monsieur Nils Feldmann, employé privé, demeurant à B-1000 Bruxelles, 41, rue Locquenghien, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par le conseil d'administration de la prédite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, conformément à l'article 5 des statuts,

non présent, ici représenté par Monsieur Patrick Arama, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, en date du 31 Janvier 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée;

2.- Et la société de droit anglais dénommée HENRYFIELD LIMITED, avec siège social à Finsgate, 5-7, Cranwood Street/Londres ECI V9 EE/Royaume-Uni,

constituée en vertu d'un acte en date du 13 mai 1996 et inscrit au registre des sociétés de Cardiff/Angleterre, sous le numéro 3197510,

représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, administrateur de sociétés, demeurant à Le Pellon, Sark, Channel Island, Victoria Cottage,

agissant en qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé dans l'acte constitutif du 13 mai 1996,

non présent, ici représenté par Madame Claudine Squizzato, demeurant à F-54270 Essey-les-Nancy/France, 54, avenue du 69^e R.I.,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 15 juillet 1996,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FONCIERE DE L'EST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'un patrimoine foncier et immobilier pour son propre compte.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme holding FINANCIERE DE L'EUROPE OCCIDENTALE S.A.H., prédite, cinquante-cinq actions	55
2.- La société de droit anglais HENRYFIELD LIMITED, prédite, quarante-cinq actions	45
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par le conseil d'administration dans les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Nils Feldmann, prédit, représenté comme indiqué, ci-dessus;
 b) la société de droit anglais dénommée HENRYFIELD LIMITED, prédite, représentée comme indiqué ci-dessus;
 c) et la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,
 constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,
 représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,
 agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995,
 non présent, ici représenté par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,
 en vertu d'une procuration sous seing privé, daté de Dublin le 21 août 1995,
 laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant suivant acte de dépôt en date du 3 juillet 1996, numéro 1062 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 1996, vol. 826, fol. 10, case 5.
 Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

Réunion du conseil d'administration

Les prédits administrateurs se sont réunis en conseil d'administration et à l'instant ont nommé, à l'unanimité, comme administrateur-délégué de la prédite société, Monsieur Nils Feldmann, prédit.
 Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE DU CENTRE, avec siège à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

5.- L'adresse du siège social de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Arama, C. Squizzato, R. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 1997, vol. 830, fol. 68, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 1997.

N. Muller.

(08865/224/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

H & H HEISEL MOTORSPORT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am elften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

1) Herr Hans-Peter Heisel, Betriebsschlosser, wohnhaft in D-66706 Perl, Zu den Mühlen 6;

2) Herr Gerd Heisel, Kfz-Meister, wohnhaft in D-66701 Beckingen, Lindenstrasse 5;

3) Herr Matthias Lieser, Handelsfachwirt, wohnhaft in D-54439 Saarburg, Wiesenweg 11.

Diese Komparenten ersuchten den amtierenden Notar, die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die obengenannten Komparenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, auf unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung H & H HEISEL MOTORSPORT, GmbH.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Motorsportartikeln, die Reparatur, das Tuning, Sonderauf- und Umbauten von Fahrzeugen, sowie der Handel mit Motorrädern, Ersatzteilen und Zubehör.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliärer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft ist

ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 4. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), welche wie folgt übernommen werden:

1) Herr Hans-Peter Heisel, Betriebsschlosser, wohnhaft in D-66706 Perl, Zu den Mühlen 6, neunundvierzig Anteile	49
2) Herr Gerd Heisel, Kfz-Meister, wohnhaft in D-66701 Beckingen, Lindenstrasse 5, neunundvierzig Anteile	49
3) Herr Matthias Lieser, Handelsfachwirt, wohnhaft in D-54439 Saarburg, Wiesenweg 11, zwei Anteile	2
Total: einhundert Anteile	100

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 5. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung aller Überlebenden an Nichtgesellschafter übertragen werden. Auf jeden Fall steht den verbliebenen Gesellschaftern das Recht auf Erwerb der vom Verstorbenen gehaltenen Anteile zu, im Sinne eines Vorkaufrechtes. Das Vorkaufsrecht muss in einer Frist von dreissig (30) Tagen, laufend ab Ablehnungsbeschluss der vorzunehmenden Abtretung an einen Nichtgesellschafter, ausgeübt werden. Im Falle der Ausübung des Vorkaufrechtes wird der Wert der Anteile, gemäss den Bestimmungen von Absatz 6 und 7 des Artikels 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, festgelegt.

Art. 6. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche von den Gesellschaftern berufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar neunzehnhundertsiebenundneunzig und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig.

Art. 9. Die Gläubiger, Rechtsnachfolger und Erben eines Teilhabers dürfen, aus welchem Grund auch immer, die Versiegelung der Gesellschaftsgüter und Dokumente nicht vornehmen und es ist ihnen nicht erlaubt, sich in irgendeiner Weise in die Verwaltung der Gesellschaft einzumischen.

Zur Ausübung ihrer Rechte gelten nur die Werte, welche in den letzten Bilanzen und Inventaren der Gesellschaft aufgestellt wurden.

Art. 10. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Jeder der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Vierteljährlich ist eine Gesellschafterversammlung abzuhalten, bei denen Geschäftstätigkeit und Geschäftsentwicklung zwischen den Gesellschaftern und dem Geschäftsführer zu besprechen sind.

Art. 11. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 12. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF) geschätzt.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg.

2. Zum Geschäftsführer wird Herr Hans-Peter Heisel, vorgeannt, ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: H.-P. Heisel, G. Heisel, M. Lieser, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 février 1997, vol. 459, fol. 64, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 février 1997.

A. Lentz.

(08866/221/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

HIGH TEC FINANCE, Société Anonyme.
Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HIGH TEC FINANCE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cinq cents actions	500
2.- Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 16, avenue Jean l'Aveugle.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1998:
 - a. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - b. Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - c. Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1998:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, P. Slendzak, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 96S, fol. 96, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1997.

R. Neuman.

(08867/226/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

LFH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Carlo Wetzel, expert-comptable, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, agissant tant en son propre nom et pour son propre compte qu'en sa qualité d'administrateur-délégué de:

La société anonyme CENTRE DE GESTION HOLDING S.A. avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32.428.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qui est constituée présentement:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LFH HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits, notamment des droits de licence de logiciels de gestion, se rattachant à des brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille francs (1.260.000,- LUF), divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions et de la manière prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut également, avec l'accord du commissaire et conformément aux dispositions de la loi, décider de la distribution de dividendes intérimaires.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié, ès qualités qu'il agit, déclare souscrire les actions comme suit:

1) CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., prénommée, quatre cent vingt actions	420 actions
2) Monsieur Carlo Wetzel, prénommé, huit cent quarante actions	840 actions
Total: mille deux cent soixante actions	1.260 actions

Toutes les actions ont été libérées complètement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent soixante mille francs (1.260.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais et évaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 45.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les personnes comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'exercice 2003:
 - a) Madame Isabelle Vigié, juriste international, demeurant à F-06100 Nice, 33, avenue Virgil Neal,
 - b) Monsieur Jean-Paul Vigié, Dr. en sciences économiques, demeurant à CH-1209 Genève, 14, chemin de la Tourelle,
 - c) Monsieur Yvon Hell, consultant en organisation et gestion d'entreprises, demeurant à Premyslovska 13, 130 00 Praha 3, République Tchèque,
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'exercice 2003: FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, avec siège social au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 5 des statuts.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite au comparant qui est connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent original.

Signé: C. Wetzel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 96S, fol. 88, case 8. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 février 1997.

P. Decker.

(08872/206/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

IMMOCREM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 14, rue Alfred De Musset.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Gilbert Poitiers, diplômé en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg;
2. INTERNATIONAL HOLDINGS & INVESTMENT S.A., société des Iles de Caymans, ayant son siège social P.O. Box 76, Bodden Town, Grand Cayman,

ici représentée par Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle, en vertu d'une procuration spéciale donnée à George Town, le 3 février 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMMOCREM, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la réalisation d'un immeuble à appartements respectivement résidentiel.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Gilbert Poitiers, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
2. INTERNATIONAL HOLDINGS & INVESTMENT S.A., préqualifiée, soixante-quinze actions	75
Total: cent actions	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2175 Luxembourg, 14, rue Alfred de Musset.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Gilbert Poitiers, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Poitiers, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 96S, fol. 76, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 février 1997.

G. Lecuit.

(08870/220/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

IMMOBILIERE INDUSTRIELLE LUXEMBOURG SCI, Société civile.

Siège social: L-7452 Lintgen, 25, rue Kaasselt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Louis, gestionnaire, demeurant à B-1030 Bruxelles, 8, rue Devreese, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de son fils, Monsieur Christophe Louis, producteur de films, demeurant à B-1030 Bruxelles, 8, rue Devreese, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Bruxelles, le 17 janvier 1997, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté comme suit les statuts d'une société civile.

I. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location, la mise en valeur et la gestion de biens mobiliers et immobiliers.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination IMMOBILIERE INDUSTRIELLE LUXEMBOURG SCI.

Art. 3. Le siège social est établi à Lintgen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

II. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), divisé en cent parts (100) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Louis, gestionnaire, demeurant à B-1030 Bruxelles, 8, rue Devresse, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
2.- Monsieur Christophe Louis, producteur de films, demeurant à B-1030 Bruxelles, 8, rue Devresse, une part	1
Total: cent parts	100

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés; ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant le paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

IV. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont le droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13, alinéa 2, et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

V. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1997, un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayants droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile, toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

VI. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Marie Louis, gestionnaire, demeurant à B-1030 Bruxelles, 8, rue Devreese.

Le gérant aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Deuxième et dernière résolution

Le siège social est fixé au Castellum Kaasselt, 25, rue Kaasselt à L-7452 Lintgen.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Louis, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 96S, fol. 86, case 5. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 février 1997.

P. Decker.

(08869/206/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

IM BRUCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, rue de Hellange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FAREI SERVICES S.A., avec siège social à L-3341 Huncherange, 31, rue de Noertzange, ici représentée par Monsieur Claude Famiani, indépendant, demeurant à Huncherange, président du conseil d'administration, et habilité à engager la société par sa seule signature;

2.- Monsieur Antonio Micucci, employé privé, demeurant à L-5852 Hesperange, 42, rue d'Iltzig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de IM BRUCH.

Art. 3. La société a pour objet:

a) l'exploitation d'une agence d'assurances, toutes opérations d'assurances à titre d'agent suivant les directives du Ministère modifiées le 6 décembre 1991,

b) tous travaux et prestations de secrétariat, comptabilité et d'une manière générale tous travaux et prestations administratifs.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Crauthem.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. La société anonyme FAREI SERVICES S.A., avec siège social à L-3341 Huncherange, 31, rue de Noertzange, trente-quatre parts sociales	34
2. Monsieur Antonio Micucci, employé privé, demeurant à L-5852 Hesperange, 42, rue d'ltzig, soixante-six parts sociales	66
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3327 Crauthem, 4A, rue de Hellange.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- a) Monsieur Raymond Sonntag, employé privé, demeurant à F-Florange, 53, rue de la Gare, gérant technique;
 b) La société anonyme FAREI SERVICES S.A., avec siège social à L-3341 Huncherange, 31, rue de Noertzange, gérant administratif.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Crauthem, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Famiani, A. Micucci, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 février 1997, vol. 499, fol. 82, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 1997.

J. Seckler.

(08868/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

LABORATOIRES INNOVATIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme holding MAHEK FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo, constituée par acte du notaire Elter, en date du trois décembre mil neuf cent soixante-quatorze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 15 du vingt-sept janvier mil neuf cent soixante-quinze; modifiée par acte du notaire Elter, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-quinze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 59 du vingt-cinq mars mil neuf cent soixante-seize; modifiée par acte du notaire instrumentant, en date du vingt-deux janvier mil neuf cent soixante-dix-neuf, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 117 du vingt-six mai mil neuf cent soixante-dix-neuf, ici représentée par Monsieur Ardito Toson, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg.

La comparante a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

La société prend la dénomination de LABORATOIRES INNOVATIV, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet le conditionnement, la commercialisation, l'importation et l'exportation de produits cosmétiques, de soin et d'hygiène.

La Société pourra, en outre, effectuer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes activités industrielles, commerciales, immobilières ou de services, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La société peut s'intéresser par toutes voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par une part sociale de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois).

Art. 6. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'associé unique, lequel pourra également nommer un ou plusieurs fondés de pouvoir qui auront la signature sociale.

Art. 7. Les pouvoirs du ou des gérants seront déterminés chaque fois lors de la nomination de ceux-ci par l'associé unique.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Simples mandataires de la société, les gérants et fondés de pouvoir ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de celles-ci. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'associé unique ne met pas fin à la société.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre. Chaque année, le ou les gérants dressent un inventaire et établissent les comptes annuels.

Art. 12. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais fonds généraux et charges et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint le dixième du capital social.

Art. 13. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

La part sociale a été souscrite et libérée intégralement en espèces par la comparante MAHEK FINANCE S.A., de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui est expressément constaté par le notaire soussigné.

Frais

Le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à environ LUF 75.000,- (soixante-quinze mille francs luxembourgeois).

Décisions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1.- Mme Josette Muller, directrice administrative, demeurant à Luxembourg, est nommée gérante unique avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature unique.

2.- Mme Florence Abremont, docteur en sciences de communication et information, demeurant à Paris, est nommée fondée de pouvoir avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature unique.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Toson, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 février 1997, vol. 830, fol. 73, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 1997.

N. Muller.

(08871/224/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

MAWINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Alain Paternotte, directeur commercial, demeurant à F-91320 Wissous, 15, rue Guillaume Bigourdan;
2. Mademoiselle Geneviève Grattessole, administrateur de sociétés, demeurant à F-78300 Poissy, 3bis, rue Pasteur, ici représentée par Monsieur Alain Paternotte, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Livange, le 6 février 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;

3. Mademoiselle Laure Belvisi, juriste, demeurant à F-75016 Paris, 113bis, rue de la Tour.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAWINA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition de biens immobiliers, acheter, vendre, gérer ainsi que prendre des participations dans toutes entreprises sous quelque forme que ce soit.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 14.30 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Alain Paternotte, prénommé, quatre cents actions	400
2. Mademoiselle Geneviève Grattessole, prénommée, deux cents actions	200
3. Mademoiselle Laure Belvisi, prénommée, quatre cents actions	400
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alain Paternotte, prénommé,
 - b) Mademoiselle Laure Belvisi, prénommée,
 - c) INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1998.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).
 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Alain Paternotte, prénommé.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: A. Paternotte, L. Belvisi, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 96S, fol. 77, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 février 1997.

G. Lecuit.

(08873/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

AETOS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-4940 Bascharage, 124, route de Luxembourg, sous la dénomination de AETOS IMMOBILIERE S.A., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 28 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 570 du 8 novembre 1995.

L'assemblée est ouverte et présidée par Madame Nadia Gresse, employée privée, demeurant à Schifflange, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Goetz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau ayant été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par la président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise à la formalité d'enregistrement, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

Transfert du siège social.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de Bascharage à Esch-sur-Alzette, et de donner à l'article premier des statuts, la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AETOS IMMOBILIERE S.A. Cette société aura son siège à Esch-sur-Alzette. Sa durée est illimitée.»

Et de donner comme nouvelle adresse du siège social, la suivante: L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-deux mille (22.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: N. Gresse, J.-P. Cambier, G. Empel, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 1997, vol. 830, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 1997.

N. Muller.

(08889/224/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.691.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A.

A. Renard

P.P. Reiland

Administrateur

Administrateur

(08891/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

ALADIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 25.704.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

ALADIN S.A.

G. Lammar

C. Schlessner

Administrateur

Administrateur

(08893/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

BEERI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 57.739.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société BEERI S.A., tenue au siège social en date du 21 février 1997, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Décharge accordée au commissaire aux comptes SAFILUX, S.A.;

2) Election de EURAUDIT S.A. en tant que commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEERI S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Managing Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08905/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.